

COMMUNE DE SIGEAN

P.L.U.

PLAN LOCAL D'URBANISME

**ANNEXES SANITAIRES
SCHEMA D'ASSAINISSEMENT**

5.2b

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

5^{ème} REVISION

MARIE Michel
Architecte D.P.L.G. - Urbaniste
C.E.A. en Aménagement

239, Rue Brumaire
34 000 Montpellier

Prescrit le
Arrêté le
Publié le
Approuvé le

COMMUNE DE SIGEAN

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

AVRIL 2002



Siège social : **TECNOSUD** 574, rue Félix TROMBE 66100 PERPIGNAN Tél. 04.68.68.58.48 Fax.04.68.68.65.71

SOMMAIRE

PREAMBULE

Pièce N°1 : ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

I. DESCRIPTION DE LA DEMARCHE ENTREPRISE

II. RAPPEL DE L'APTITUDE DES SOLS EN PLACE

III. ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

III. 1 Paramètres retenus pour élaborer la carte de zonage

III. 2 Les zones urbanisées en assainissement collectif

III. 3 Les zones urbanisées en assainissement non collectif

III. 4 Les zones non urbanisables

PREAMBULE

L'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 attribue de nouvelles obligations aux communes notamment :

La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif.

Ces nouvelles obligations sont inscrites dans le Code général des collectivités territoriales à l'article L .2224 – 10 ainsi rédigé :

« Les communes ou leurs groupements délimitent après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestique et le stockage, l'épuration des rejets ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien,

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,

- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

Ces deux derniers points devront faire l'objet d'une étude hydraulique générale sur la commune de SIGEAN.

Une enquête publique est obligatoire avant d'approuver la délimitation des zones d'assainissement dans les conditions prévues à l'article R123-11 du Code de l'urbanisme.

Le dossier d'enquête publique se compose ainsi d'un plan de zonage accompagné d'une note justificative, d'un dossier technique correspondant à l'étude du schéma directeur d'assainissement.

PIECE N° 1

**ZONAGE DE
L'ASSAINISSEMENT
COMMUNAL**

I. DESCRIPTION DE LA DEMARCHE ENTREPRISE

Une concertation avec les élus et l'étude du schéma communal d'assainissement ont permis de mettre en valeur :

- Les zones pour lesquelles une extension du système de collecte des effluents sont envisagées,
- Les zones urbanisées ou en cours d'urbanisation, éloignées qui devront conserver un assainissement autonome.

Trois types de zones ont été prises en considération pour établir le zonage d'assainissement collectif et non collectif du territoire communal :

- Les zones non urbanisables.
- Les zones urbanisables futures ou déjà urbanisées dans lesquelles l'assainissement est collectif
- Les zones urbanisables futures ou déjà urbanisées dans lesquelles l'assainissement est autonome

L'étude d'aptitude des sols au géo-assainissement a été réalisée sur ces dernières zones. Elle avait pour but de définir les prescriptions techniques d'assainissement autonome les plus adaptées au type de sols rencontrés, conformément à la normalisation française du DTU 64.1.

II. RAPPEL DE L'APTITUDE DES SOLS EN PLACE

Les zones d'étude concernent les secteurs munis d'un système d'assainissement autonome et les secteurs susceptibles de s'urbaniser. Sur l'ensemble du territoire, se distinguent les zones suivantes :

- **Zone à habitat regroupé :**
 - Il s'agit des hameaux « La Grange neuve nord », « les Cabanes de Sigean », « Port Mahon ».

- **Les écarts du village :**
 - Il s'agit des lieux-dits « Font Vieille », « la Grange neuve », « Canutis », « la Pellissonne », « Clitz », « la Clauze », « Sainte Croix », « Derrière les Jardins », « la Font del Lauzet », « la Prade », « le Deves », « chemin de la mer et bregade », « la Malarette », « les Grazelles », « la Joncasse », « Domaine de Saint Michel », « les Cavettes », « Bellevue », « la Montée de Guerre », « l'Etang Boyé », « le Droc », « les Pradels », « croix des courtigues », « l'aragnou », « les Courbes », « les Canals », « le Salanc », « aux Potences », « Laval », « Sainte Croix », « le Viala », « la Gratte Counils », « l'Angle » et l'aire de repos et de péage de l'autoroute.

L'étude de l'aptitude des sols et du sous-sol à l'assainissement autonome en fonction des caractéristiques pédologiques, hydrogéologiques, topographiques et hydrologiques fait apparaître les conclusions suivantes :

Les facteurs limitant principaux sont la perméabilité, l'épaisseur des sols et l'hydromorphie. En majorité, les sols en place sont favorables au géoassainissement de type tranchées d'infiltration.

Pour les sols aux aptitudes moyennes, il s'agira de préconiser des filières surdimensionnées afin d'assurer la bonne épuration-dispersion des effluents.

Pour les sols aux aptitudes médiocres, il s'agira de préconiser des filières sur sols reconstitués.

III. ZONE D'ASSAINISSEMENT

Une carte de *zonage d'assainissement* a été dressée sur le territoire communal. Ce document, situé en annexe cartographique du présent rapport, visualise les zones d'assainissement collectif et non collectif.

III. 1 Paramètres retenus pour élaborer la carte de zonage :

Les paramètres suivants sont déterminants dans la cartographie du zonage d'assainissement :

- Le scénario retenu du schéma d'assainissement communal par les élus tient compte de l'existant, des perspectives d'évolution de l'habitat et d'un raccordement futur au réseau séparatif ;
- L'aptitude des sols en place à diffuser et traiter les effluents d'eaux usées reçus ;
- Lorsque la topographie le permet un raccordement gravitaire au réseau collectif à proximité ;
- la cohérence avec les documents de planification urbain.

III. 2 Les zones urbanisées en assainissement collectif :

Sur la carte de zonage, elles sont hachurées avec une trame de couleur verte pour les zones d'urbanisation existante ou future à raccorder

La commune aura ainsi à sa charge la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet des effluents domestiques collectés.

A été placée dans cette catégorie :

- > **toute agglomération déjà raccordée** au réseau d'eaux usées séparatif,
- > **toute agglomération future raccordée** au réseau d'eaux usées séparatif,

III. 3 Les zones urbanisées en assainissement autonome:

Sur la carte de zonage, elles sont hachurées avec une trame de couleur rouge.

Elles correspondent à des zones de surface modeste autour de bâtiments d'exploitations agricoles existants ou des habitations isolées. La commune sera tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elle le décide, leur entretien.

Figurent dans cette catégorie, les lieu-dits suivants :

- Les Aspres / Chemin de la Mer et Brégades
- Domaine St Michel
- La Grange Neuve
- Le Viala/ Montée de Guerre
- La Doume Nord
- Les Canals
- Les Courbes
- Canutis
- Les Cavettes
- Bellevue
- L'Olivier
- La Pellissonne
- Les Grazelles
- Port Mahon
- L'Angle
- L'Aragnou
- Laval
- La Tuilerie
- Pipette
- Le Salanc
- Aire de repos et de péage de l'autoroute

Les dysfonctionnements des dispositifs d'assainissement autonome existants dans ces zones et responsables des rejets de surface d'effluents non traités devront être supprimés.

Les secteurs non étudiés durant le schéma et classés en zone urbanisée en assainissement non collectif devront, lors de l'instruction de demande de permis de construire, faire l'objet d'une **étude hydro pédologique** à la parcelle, afin de déterminer la filière d'assainissement à mettre en place.

DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de SIGEAN

CARTE DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

LEGENDE :

ECHELLE : 1 /5000



Zones en assainissement autonome

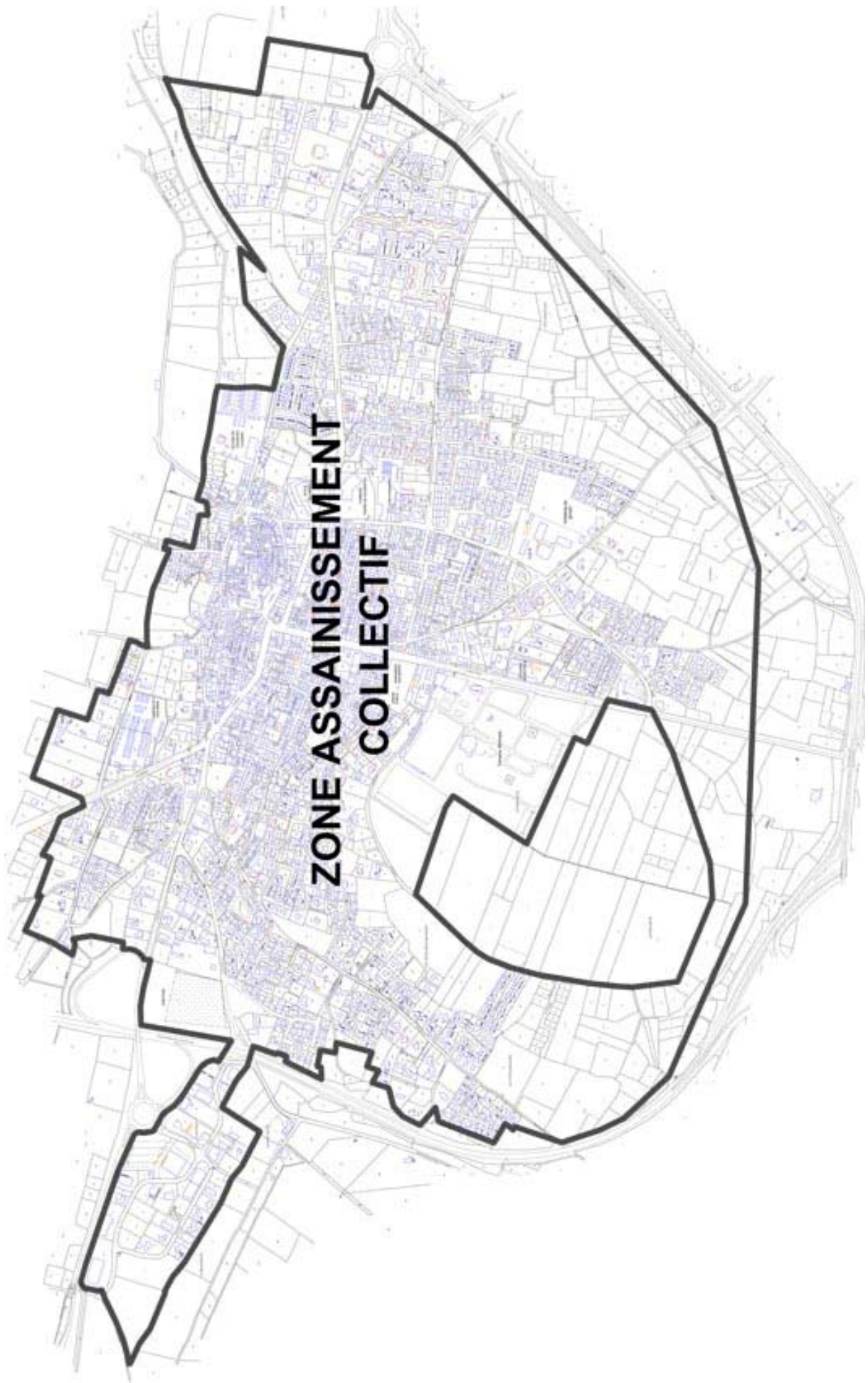


TECNOSUD
574, Rue Felix Trombe
66100 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.68.58.48 Fax:04.68.68.65.71

05							
04							
03							
02							
01							
00	27/05/02	C.BOREIL				O. SANCHEZ	
indice	date	établi par	visa	modification	vérifié par	visa	

Document réalisé sur la base de

02 - OS - 11E



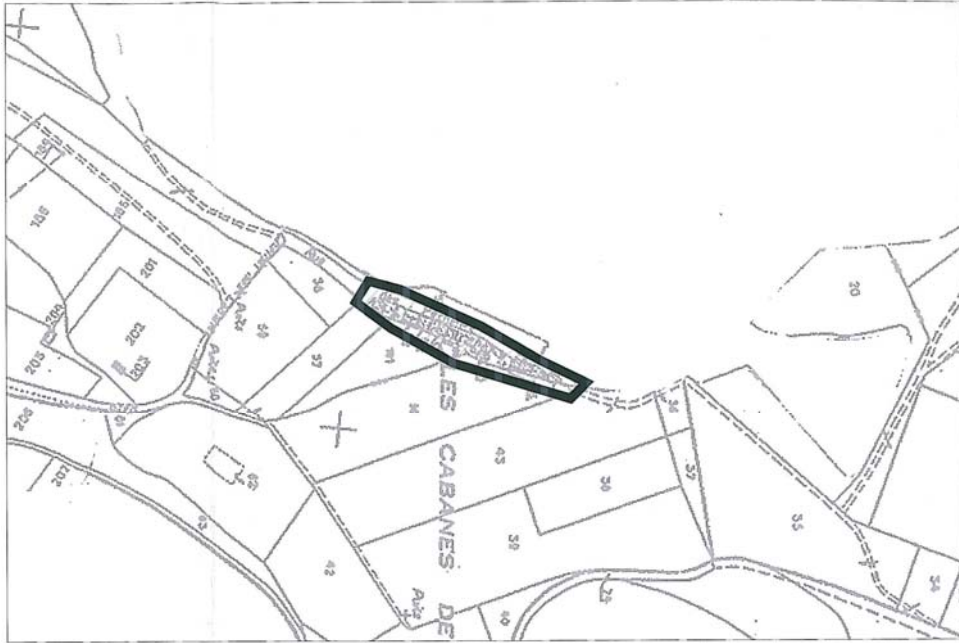
HAMEAU "VILLEFALSE" - ECHELLE :1/2000



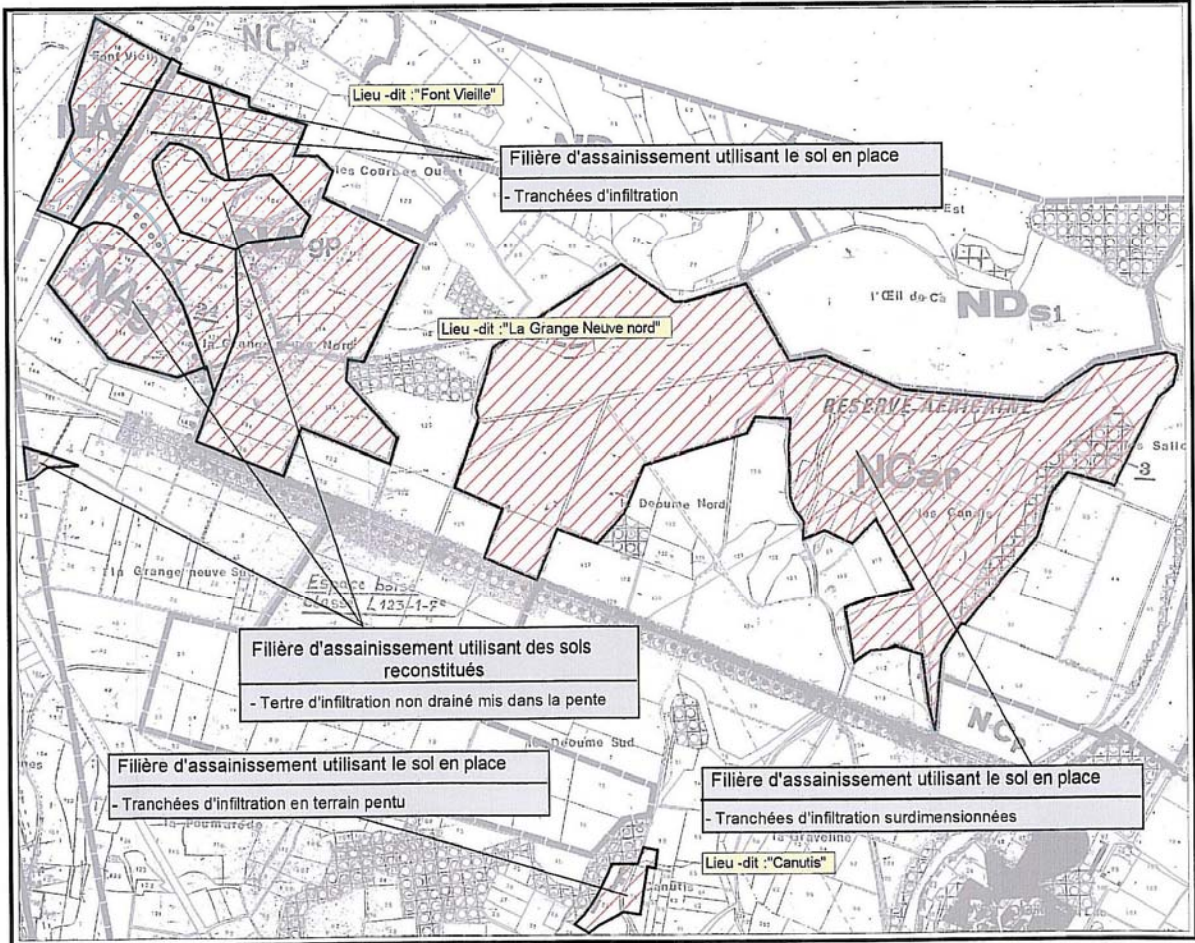
HAMEAU DU LAC - ECHELLE :1/2000



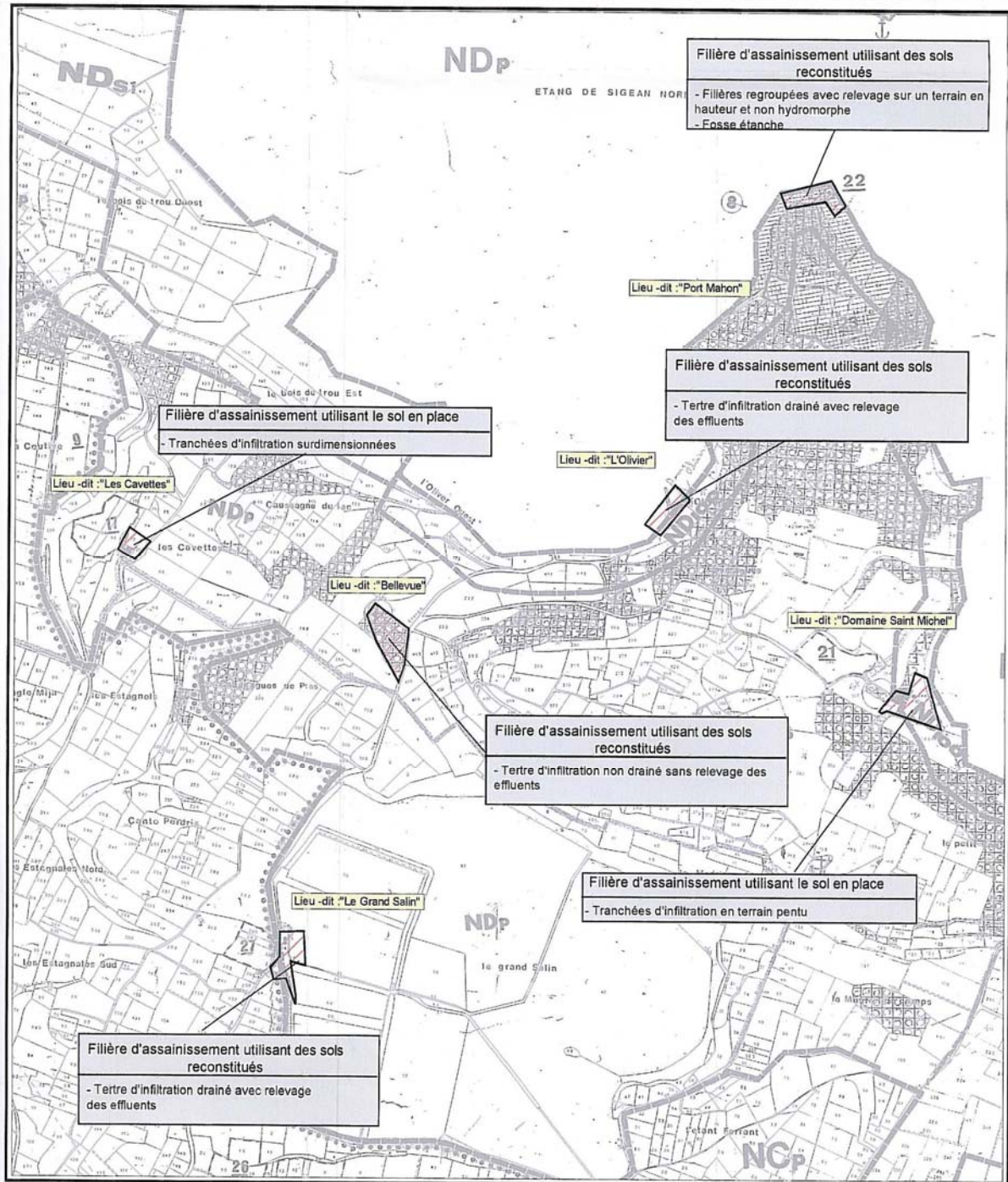
HAMEAU "LES CABANES DE SIGEAN" - ECHELLE :1/2000



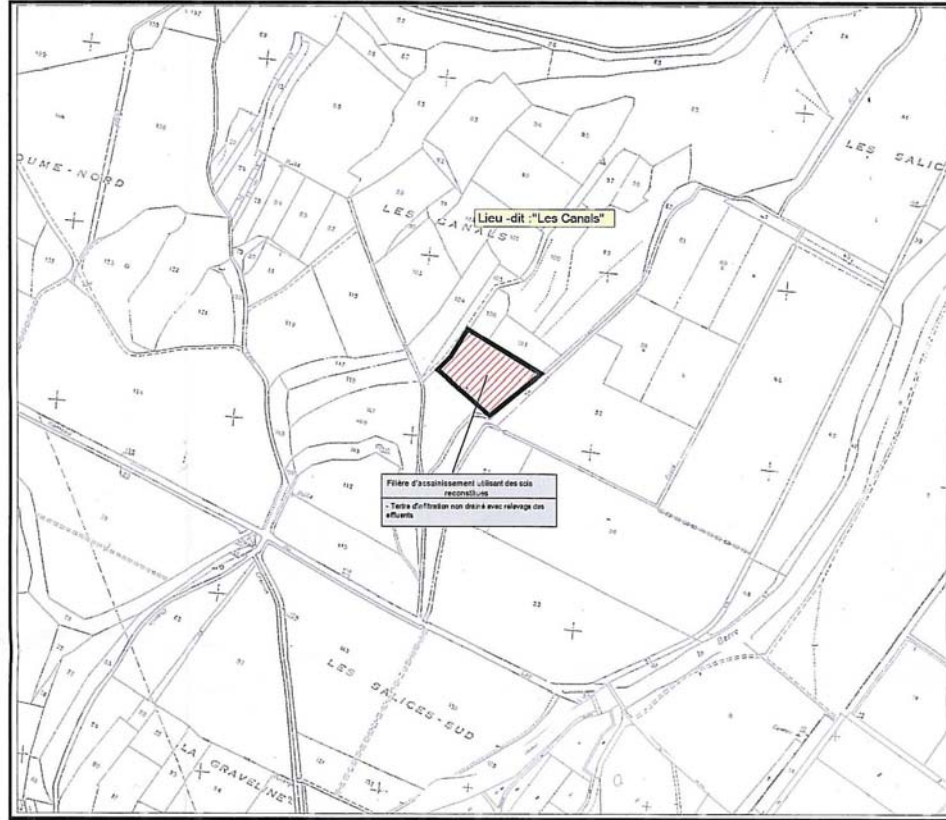
ZONE 1



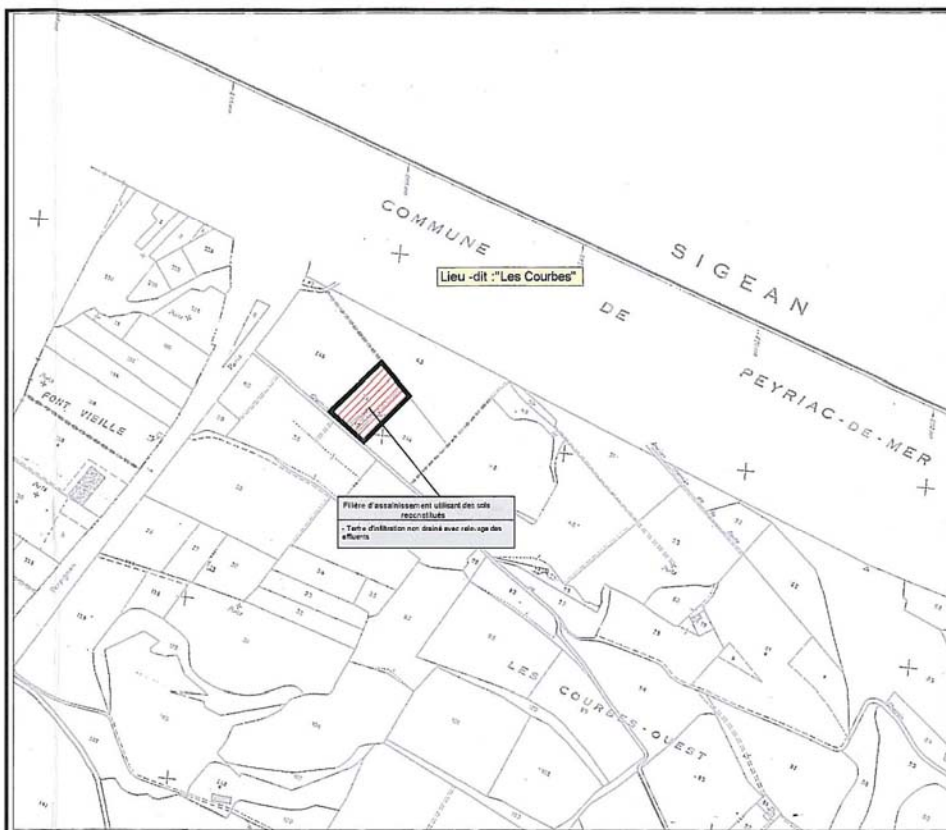
ZONE 2



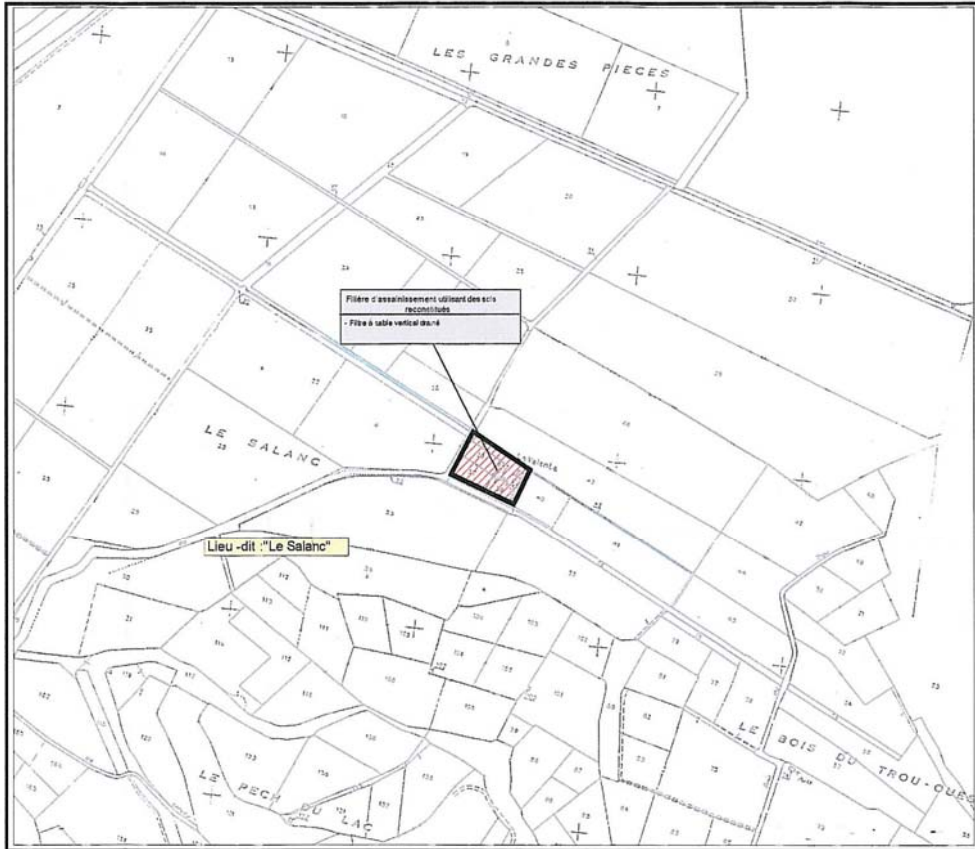
ZONE 4



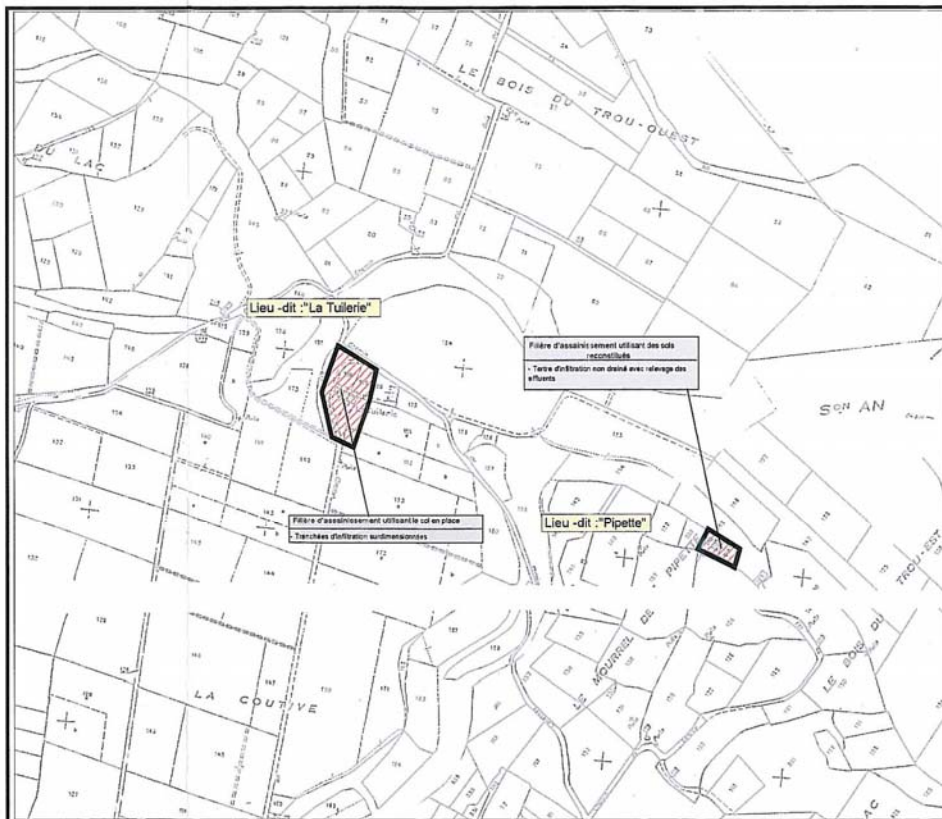
ZONE 5



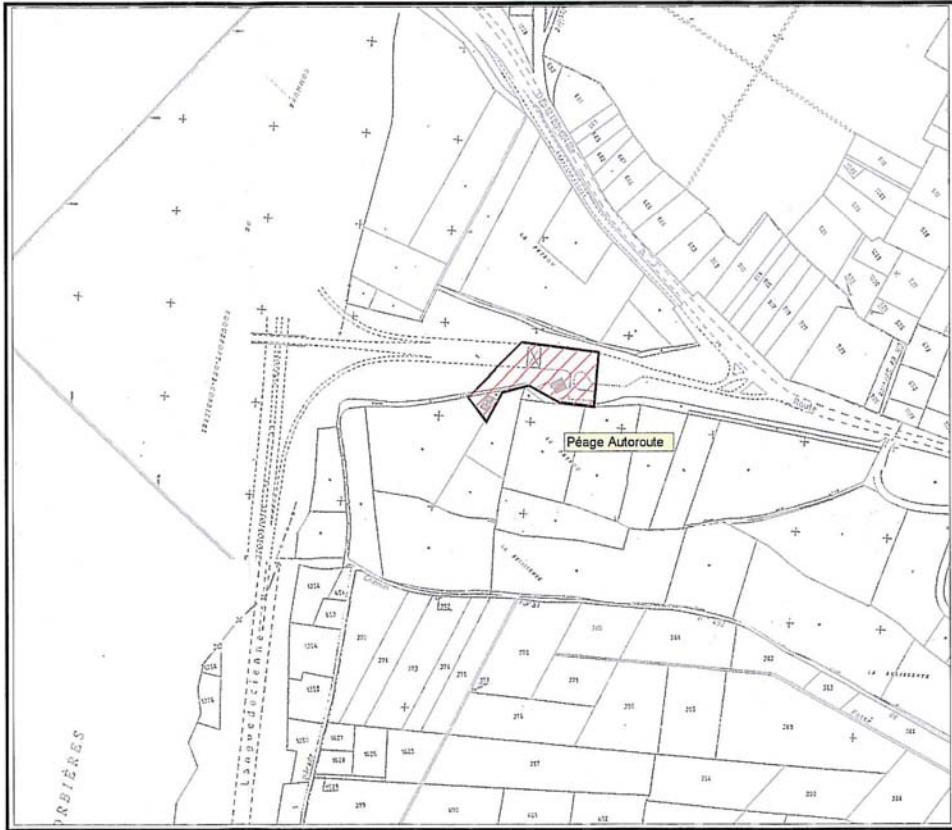
ZONE 6



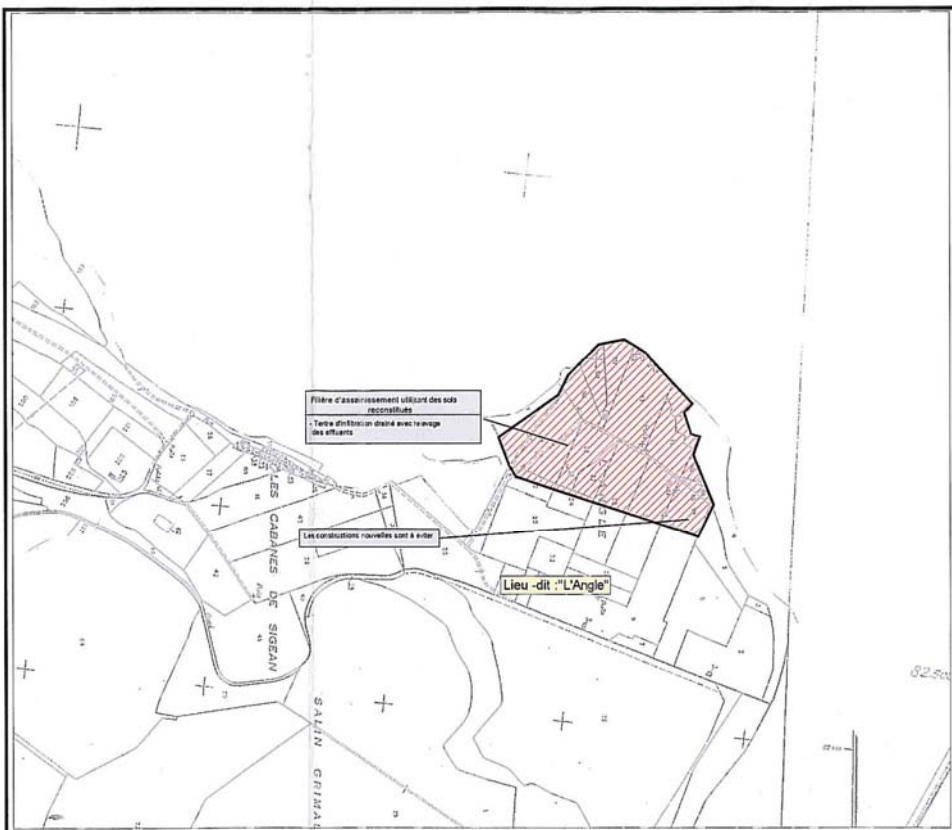
ZONE 7



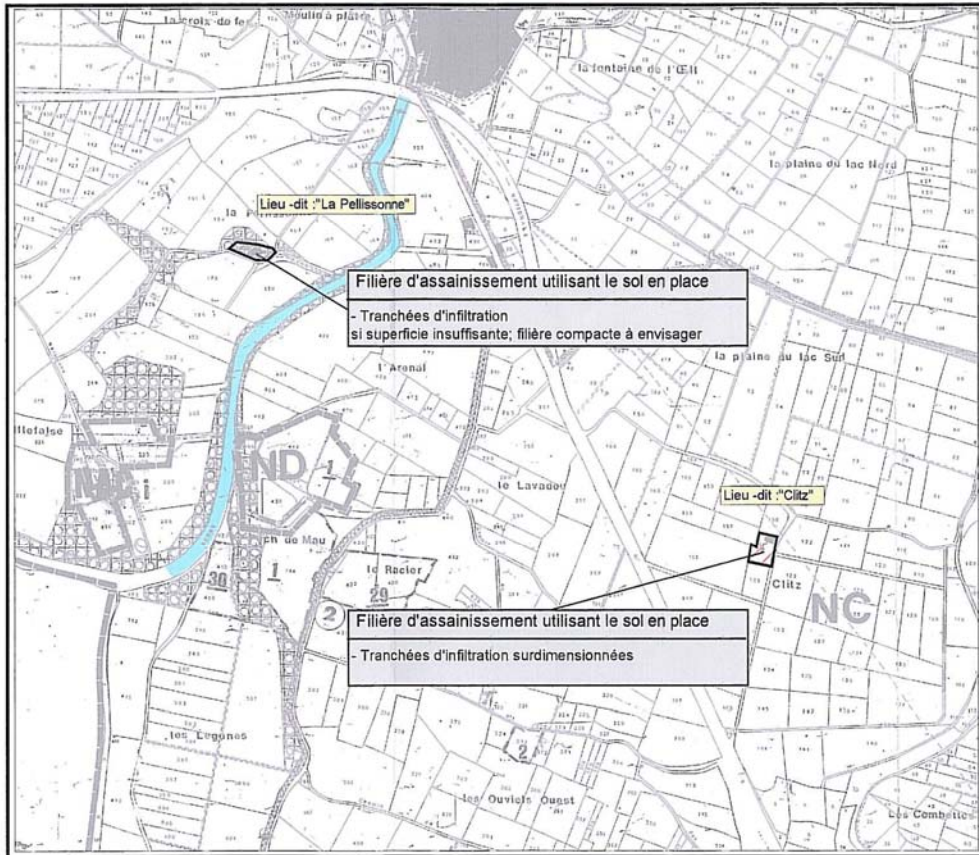
ZONE 8



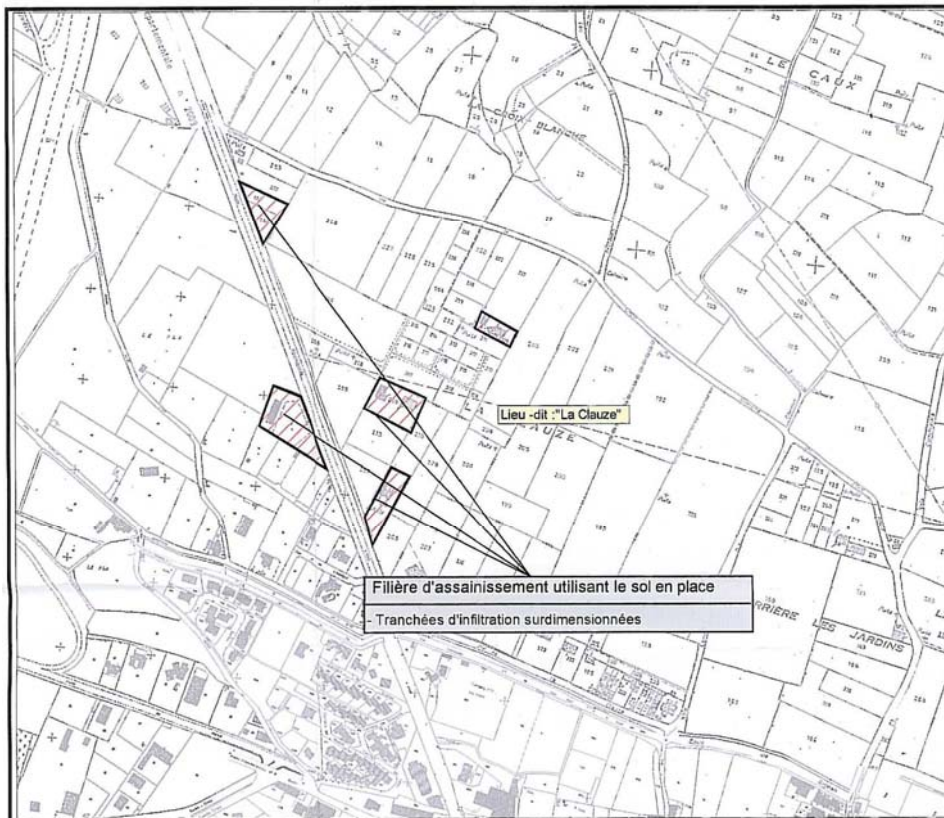
ZONE 9



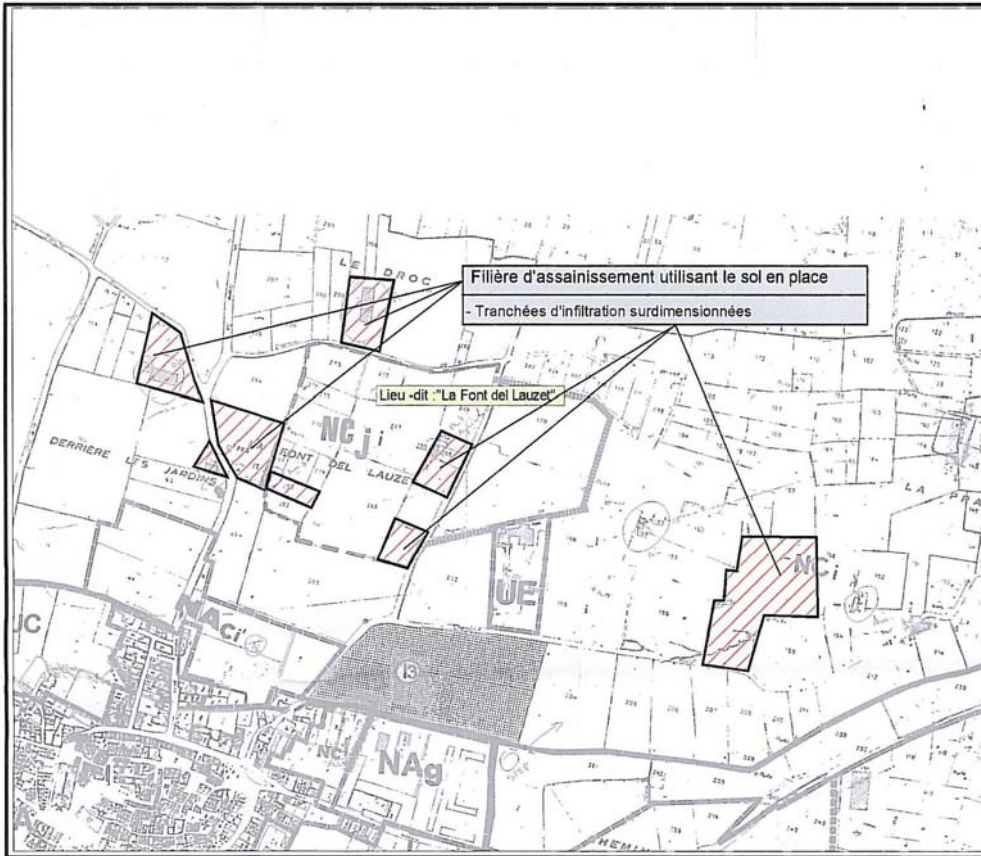
ZONE 10



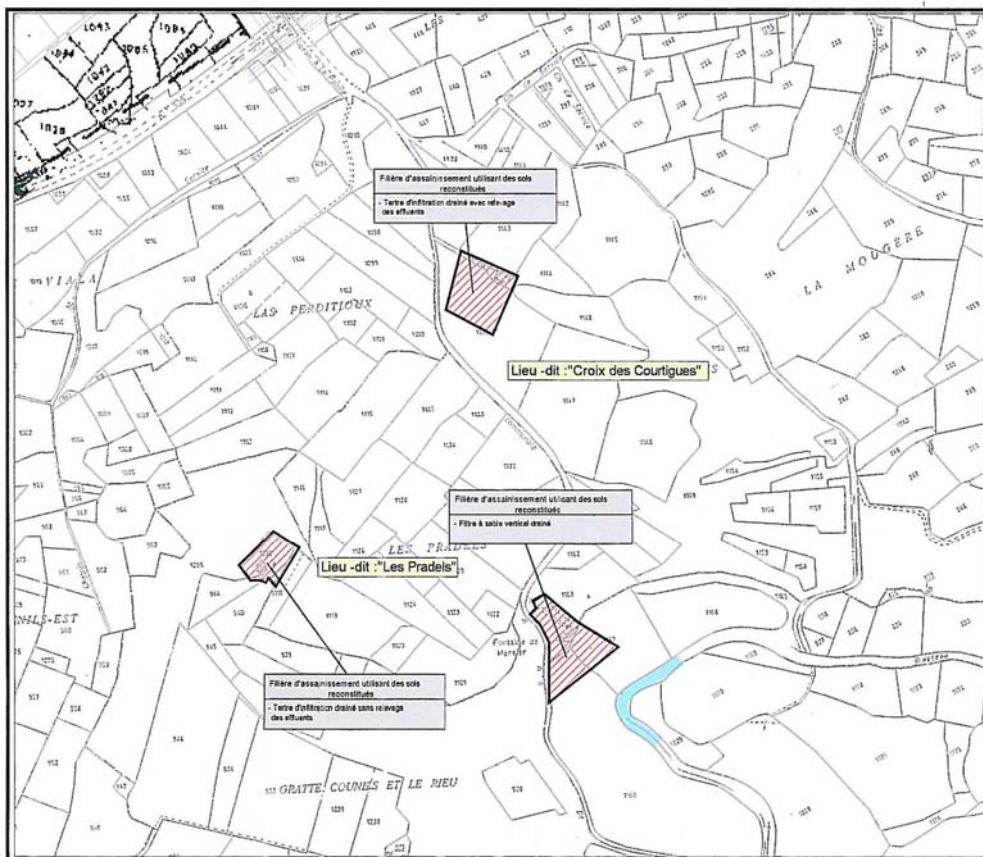
ZONE 11



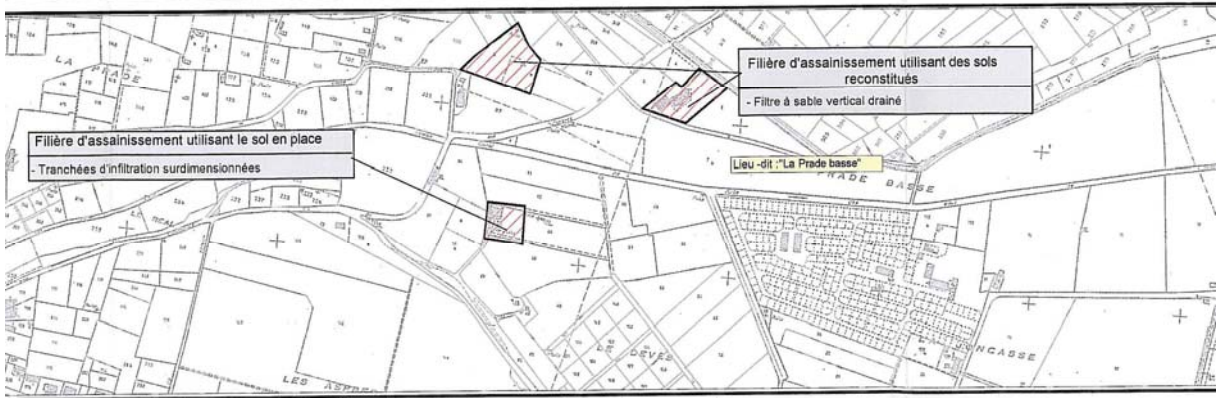
ZONE 12



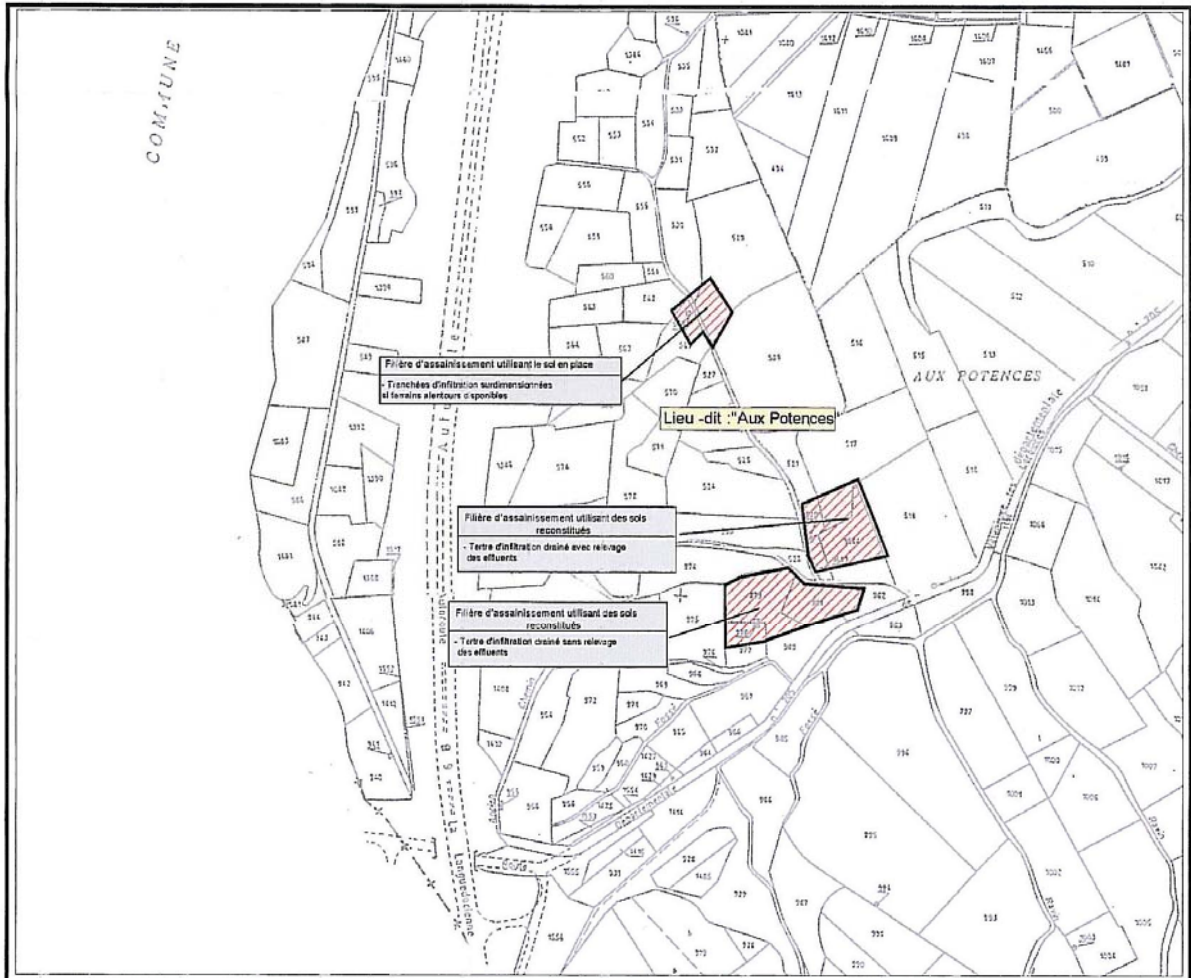
ZONE 15



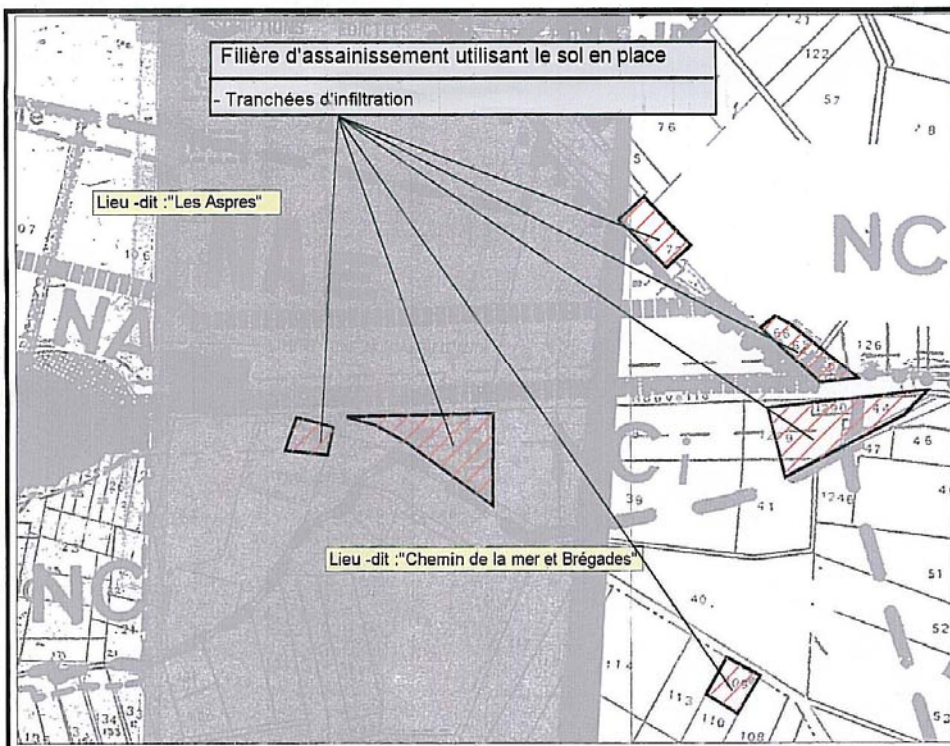
ZONE 13



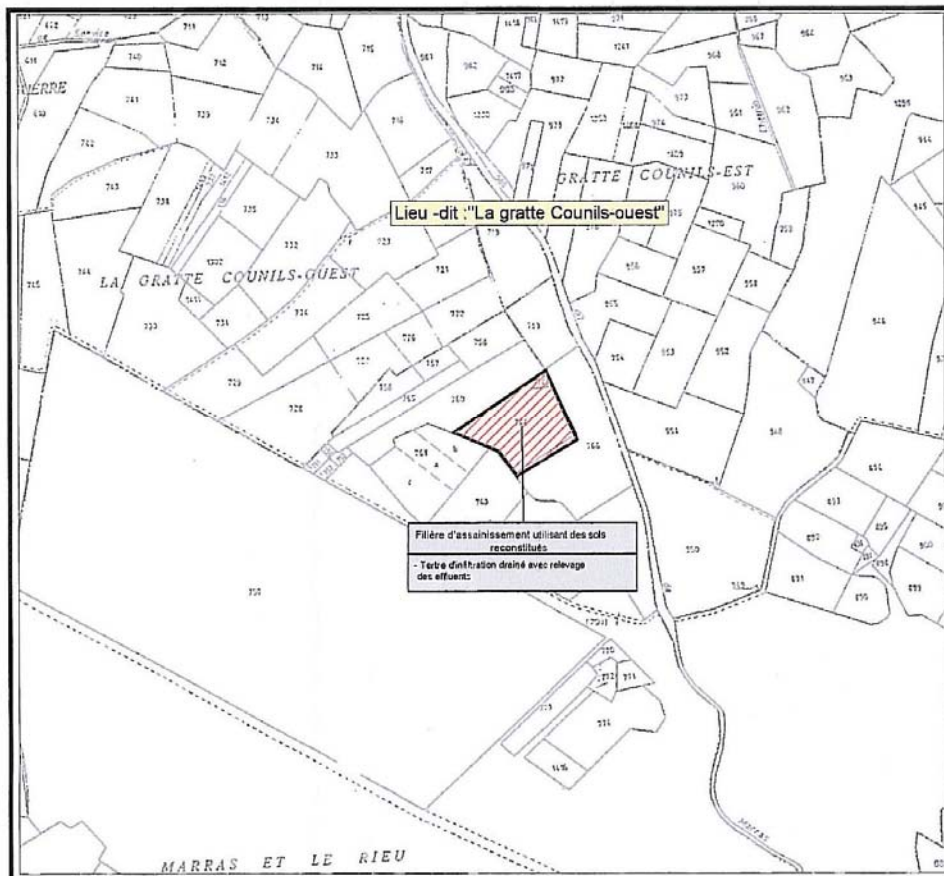
ZONE 20



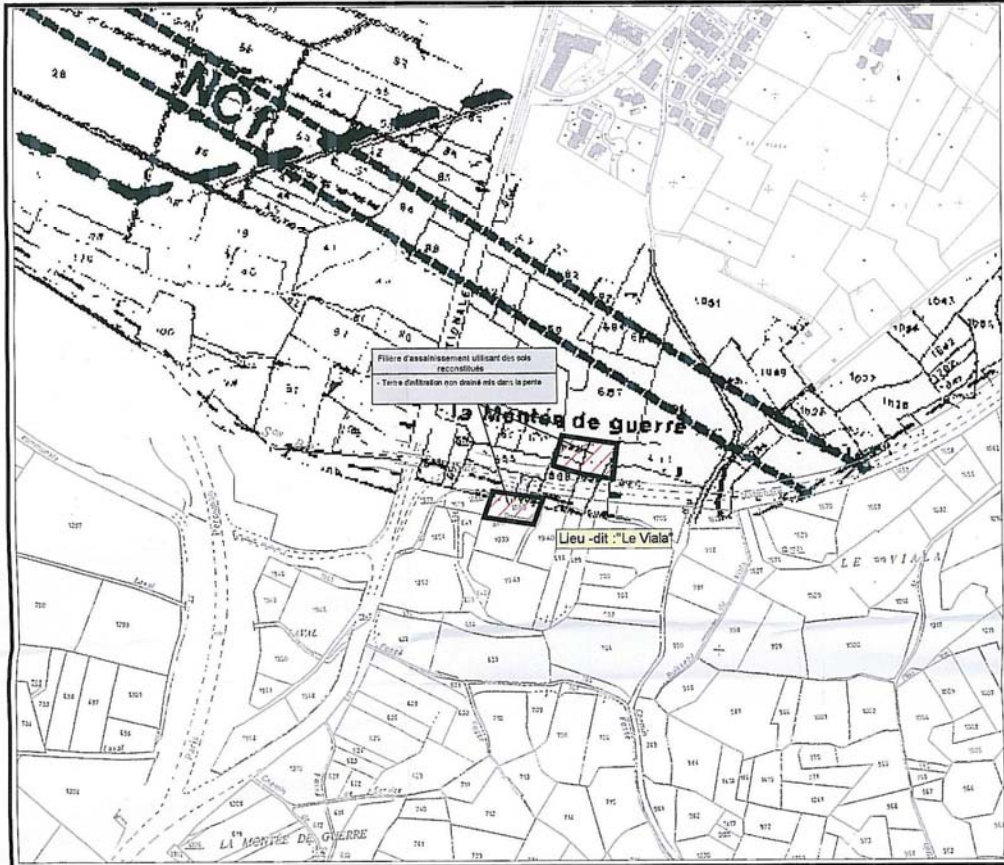
ZONE 14



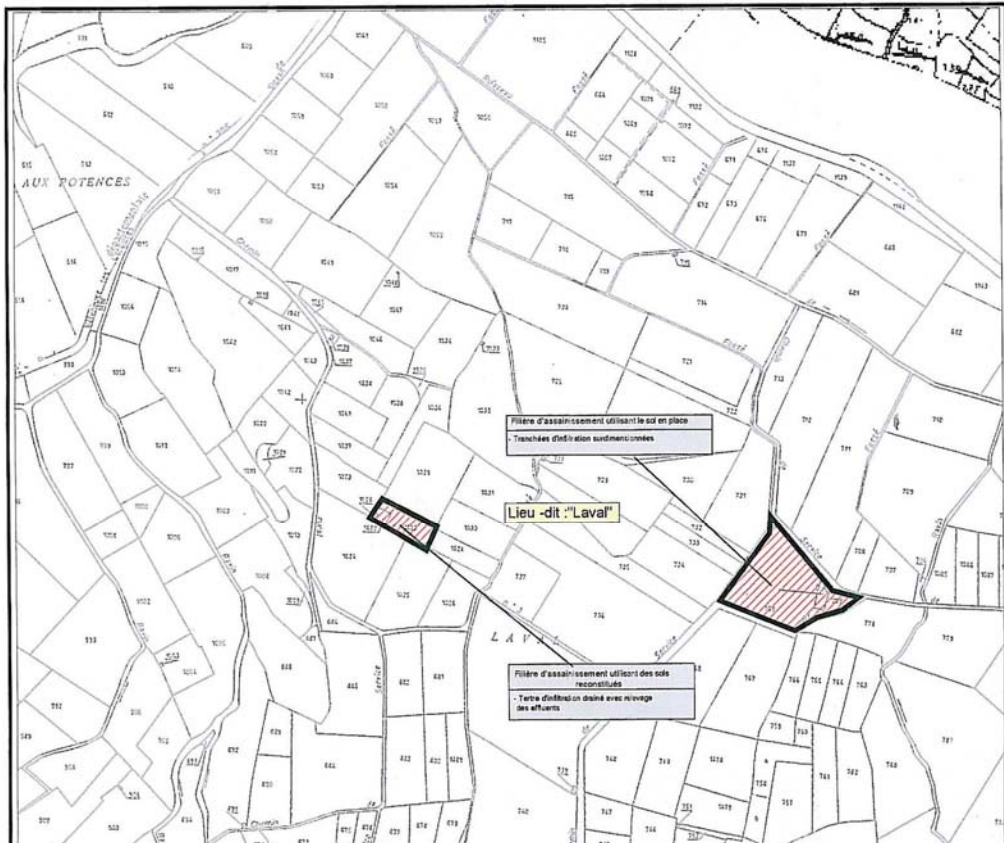
ZONE 17



ZONE 16



ZONE 18



ZONE 21

